

Communauté de Communes
DES COTEAUX DU GIROU

DISSOLUTION SIVOM DU GIROU

REPRISE COMPETENCE OM PAR LA C3G

SIVOM DU GIROU

Montjoire

Villaries

Paulhac

Bazus

Gémil

Roquesérière

C3G

SITROM

Montastruc
la
Conseillère

Garidech

Lapeyrouse
Fossat

St Jean
Lherm

Montpitol

Gagnague

Bonrepos-
Riquet

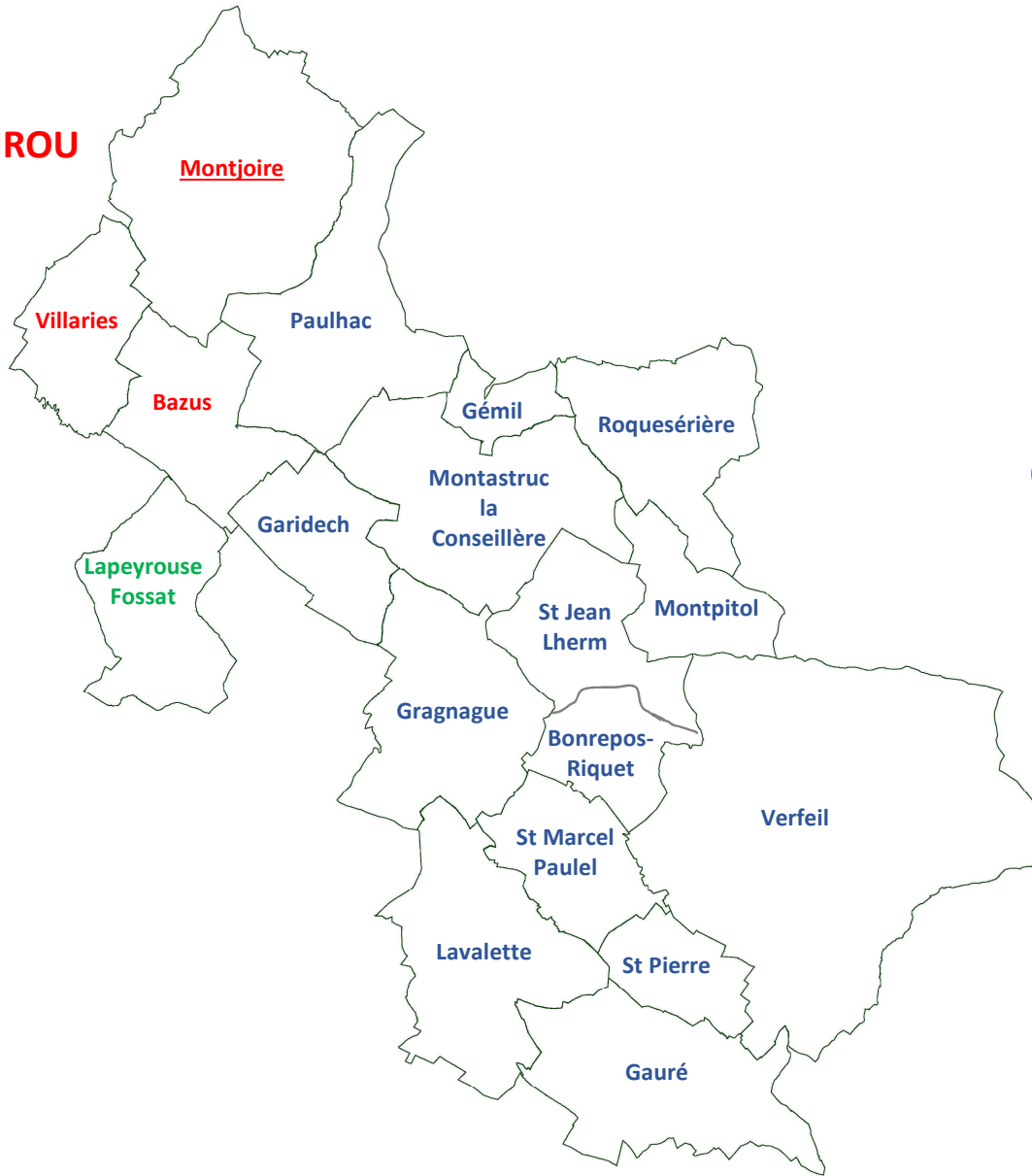
Verfeil

St Marcel
Paulel

Lavalette

St Pierre

Gauré



PLANNING ADMINISTRATIF

- 13 octobre 2015 : réunion SIVOM du Girou/ C3G/CCB/CCF
- Octobre-novembre 2015 : Délibération des EPCI sur la dissolution du SIVOM du Girou
- 31 décembre 2015 : fin de compétence du SIVOM du Girou
- 1^{er} janvier 2016 : reprise de la compétence "collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés" par la C3G pour Bazus, Montjoire et Villaries
- 2016 : Réalisation d'un budget de liquidation par le SIVOM du Girou
- Printemps 2017 : Dissolution du SIVOM du Girou par la Préfecture

COMMUNICATION USAGERS

- Présentation des changements aux conseillers municipaux
- 02/11/2015 au 13/11/2015 : envoi d'un courrier aux habitants
 - explication changements
 - différence TEOM/REOM
 - planning collecte
- 23/11/2015 au 11/12/2015 : réunions publiques : 1 par commune à 20h30 ouverte à tous les habitants
- Février 2016 :
 - envoi d'un courrier nominatif pour confirmation de la composition du foyer avec enveloppe préaffranchie pour mise à jour du fichier redevance
 - Campagne de puçage des bacs
- Mai 2016 : envoi de la 1^{ère} facture de redevance

LES CONSEQUENCES

CE QUI NE CHANGENT PAS	CE QUI CHANGE
<ul style="list-style-type: none">- Les modes de collecte (PAP, regroupement, AV)- Les bacs- Les fréquences de collecte- La déchèterie- Traitement à l'UVE de Bessières	<ul style="list-style-type: none">- Remplacement de la TEOM par la redevance<ul style="list-style-type: none">- 2 factures par an- facturation spécifique des professionnels- facturation des bâtiments publics (écoles, mairies, salle des fêtes...)- Modification des jours de collecte- Changement d'interlocuteurs C3G au lieu de SIVOM du Girou- Collecte des jours fériés, le jour ouvrable précédent; sauf lundi de pentecôte : collecte normale

LA COLLECTE

	OM	COLLECTE SELECTIVE
BAZUS	VENDREDI	MERCREDI SEMAINE PAIRE
MONTJOIRE	VENDREDI	MERCREDI SEMAINE IMPAIRE
VILLARIES	MARDI	MERCREDI SEMAINE PAIRE

Les collectes prévues les jours fériés sont effectuées le jour ouvrable précédent sauf le lundi de Pentecôte pour lequel la collecte a lieu normalement.

LA REDEVANCE

La redevance comprend :

- la collecte et le traitement des ordures ménagères résiduelles



- la collecte et le tri des emballages recyclables



- la collecte en apport volontaire des bouteilles et flacons en verre



- l'accès à la déchèterie pour les particuliers



DIFFERENCE TAXE/REDEVANCE

La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) :

- est comprise avec la taxe foncière
- varie selon la base foncière du logement
- est indépendante du nombre de personnes au

foyer

La Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) :

- est payée selon 2 échéances (mai et novembre)
- varie selon le nombre d'occupants du logement

LA REDEVANCE

Particuliers :

La redevance varie en fonction du nombre d'occupants et est écrêtée à 4.

Le minimum facturable est 1 occupant.

Elle est composée :

- d'une part fixe (foyer)
- d'une part variable (nombre d'occupants)

Des déductions sont possibles :

- ½ part pour :
 - garde alternée (1 semaine sur 2).
 - enfant interne
- résidence secondaire : tarif 1 occupant

Professionnels :

Les professionnels sont facturés :

- selon le volume présenté à la collecte
- forfait s'il n'est pas possible de mettre en place des bacs individuels

Administrations et assimilés :

La redevance dépend du nombre de bacs :

- pour les ordures ménagères (104 €/an/bac en 2015)
- pour les emballages recyclables (52 €/an/bac en 2015)



Communauté de Communes
DES COTEAUX DU GIROU

Le DateCrea

Facture n° ID

N° de client: xxxxxxxxxxxx

N° BAC DMI: xxxxxxxxxxxx
N° BAC TR: xxxxxxxxxxxx

**Vous déléguer ou votre
situation change (évolution du
nombre de personnes dans votre
coordonnées bancaires, etc.) ?**

Pour nous contacter :
Communauté de Communes des
Coteaux du Girou
31380 MONTASTRUC LA CONSEILLENE
Place Belvédère

Par téléphone :
05 34 27 63 70
Par mail :
déchets@cotexaudgirou.fr
www.cc.cotexaudgirou.fr

Modalités de règlement :
VÉR ou VERSO.

Date limite de paiement :

Redevance d'enlèvement des ordures ménagères Du xx/xx/20xx au xx/xx/20xx

Adresse / Période	Nombre d'occupants	Montant en euros
Rue adresse facturation w/ CP » (« VILLE » x/xx/20xx au xx/xx/20	2,5	253,00
Autres		
MONTANT A PAYER		253,00 €

Paiement par internet : www.tipi.budael.gouv.fr

Identifiant collectivité : 009228
Référence TIP: xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx

ETABLIS BUDJET - COMPTE - CLE
JOIGNEZ UN RIB

En cas de modification de vos coordonnées bancaires, joignez un RIB actualisé à votre enveloppe pour le versement de la somme.

DATE _____ SIGNATURE _____

Montant en euros : 0
Référence facture : 1580

Paiement par TIP :

- dater, signer et
envoyer le TIP dans
l'enveloppe jointe.

- Ajouter un RIB si
vos coordonnées
bancaires ne sont
pas renseignées

TIP Titre Interbancaire de Paiement

CENTRE D'ENCAISSEMENT DES
FINANCES PUBLIQUES TSA 20005
94974 CRETEIL CEDEX 9

XXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

INFORMATIONS GENERALES

Renseignements et réclamations

Si vous souhaitez obtenir des renseignements sur le décompte ou la mise à votre charge des sommes dues, adressez-vous au service déchets de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou.

Si vous avez une réclamation amiable à formuler, adressez votre demande par écrit au service déchets de la Communauté de Communes à l'adresse indiquée au recto.

Conformément à la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à la Communauté de Communes des Coteaux du Girou.

Voies de recours

Dans un délai de deux mois suivant la notification du présent acte (article L. 1617-5 du code général des collectivités territoriales), vous pouvez contester la somme mentionnée au recto en saisissant le tribunal compétent.

Toute somme non acquittée dans le délai de 30 jours de la réception du présent avis fera l'objet de poursuites engagées par le comptable public dont l'adresse est indiquée au recto. Pour contester ces poursuites, vous devez déposer un recours devant le juge de l'exécution mentionné aux articles L213-5 et L213-6 du code de l'organisation judiciaire dans un délai de deux mois suivant la notification de l'acte contentieux (cf. 2° de l'article L1617-5 du code général des collectivités territoriales).

Modalités de règlement :

- Par chèque bancaire ou postal libellé à l'ordre du Trésor Public, en joignant le TIP non signé et non agrafé, sans autre document, dans l'enveloppe retour adressée à l'adresse mentionnée sur le TIP.
- Par Titre Interbancaire de Paiement (TIP), en détachant le talon en bas du recto du présent avis, en le datant et le signant dans l'encadré indiqué. Si vos données bancaires ne sont pas mentionnées en haut à gauche de ce TIP, joignez le relevé d'identité bancaire du compte sur lequel sera prélevée la somme. Le tout à envoyer par enveloppe retour à l'adresse mentionnée sur le TIP.
- Par internet : voir modalités au verso "paiement par internet"
- Par règlement en numéraire (dans la limite de 300€) au Centre des finances publiques des Vallées du Tarn et du Girou, muni du présent avis.
- Par virement bancaire sur le compte courant du comptable en charge du recouvrement : IBAN : FR75-3000-1008-3303-1700-0000-031 / BIC : BOFFFRPP33, en précisant dans la zone objet/libellé : le nom de la collectivité et votre numéro de facture.

Pour toutes difficultés de paiement, adressez-vous auprès de:
Centre des finances publiques des Vallées du Tarn et du Girou
41 Av du Général de Castelnau BP52
31380 MONTASTRUC LA CONSEILLENE
05 61 84 41 07
Du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 15h.
Fermé le mercredi et le vendredi.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Déménagement

Si vous déménagez, contactez le service déchets de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou: 05 34 27 63 70 / déchets@cotexaudgirou.fr

Changement de la composition du foyer

Tout changement de la composition du foyer (augmentation ou diminution du nombre d'occupants) doit être signalé au service déchets de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou 05 34 27 63 70 / déchets@cotexaudgirou.fr

Toute demande devra être accompagnée de justificatifs indiquant la date du changement.

LE TARIF 2015

	TARIF ANNUEL
1 personne	139,00 € net
1,5 personne (1 permanent et 1 non-permanent)	180,50 € net
2 personnes	222,00 € net
2,5 personnes (2 permanents et 1 non-permanent)	263,50 € net
3 personnes	305,00 € net
3,5 personnes (3 permanents et 1 non-permanent)	346,50 € net
4 personnes	388,00 € net
Résidence secondaire, gîtes, chambres d'hôtes	139,00 € net
Dotation OM supérieure	Passage à la tranche supérieure
Professionnel en regroupement	139,00 € net
Professionnels en bacs	0,037 € net/litre collecté
Administration, services publics et assimilés	OM : 104 € net / bac pour 1 collecte hebdomadaire Recyclables : 52 € net/bac pour 1 collecte toutes les 2 semaines